

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d’AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 34

L’an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BELLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M.-Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°55-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES ESPACE LITTORAL A AMBON –
FIXATION DU PRIX DE VENTE DEFINITIF POUR LA CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE LA SCI A.M.K. POUR LE COMPTE
DE L’ENTREPRISE BISCUITERIE DE KERLANN**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n° 139-2019 du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées section G n° 1463, 1465, 1467, 1468, 1469, 1470 d’une superficie totale de 7 786 m² et la parcelle cadastrée section G n° 1471 d’une superficie totale de 4 674 m², au profit de M. et Mme GUILLATEAU, ou de toute société s’y substituant, pour l’exploitation de l’entreprise Biscuiterie de Kerlann, au prix de 273 912,20 € HT soit 316 606,10 € TVA sur marge incluse.

La SCI A.M.K. se substituera à M. et Mme GUILLATEAU dans le cadre de la vente.

M. Michel CRIAUD informe de l’approbation en Conseil Municipal d’Ambon du 28 février dernier du nouveau Plan Local d’Urbanisme de la Commune. La parcelle G n° 1471 devenant agricole, cela engendre une modification dans le calcul de la TVA sur marge.

Ainsi, le nouveau prix de vente est établi à 273 912,20 € HT, soit 320 592,34 € TVA sur marge incluse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ARRETE** le montant de la TVA pour la cession des parcelles cadastrées et arpentées G 1463, G n° 1465, G 1467, G 1468, G 1469, G 1470 d’une superficie totale de 7 786 m² et la parcelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

ID : 056-200027027-20200310-DELIB_55_2020-DE

cadastrée G 1471 d'une superficie totale de 4 674 m², au profit de la ~~SOCIÉTÉ ANONYME~~, pour l'exploitation de l'entreprise Biscuiterie de Kerlann, au prix de 273 912,20 € HT soit 320 592,34 € TVA sur marge incluse, aux conditions exposées préalablement,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/03/2020
Le Président,

